

Guerre Russie-Ukraine : le Canada annonce la création de nouveaux volets d'immigration pour les ressortissants ukrainiens

11 mars 2022

Le 3 mars dernier, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC) a annoncé [la création de nouveaux volets d'immigration et la mise en place de mesures d'urgence](#) pour les Ukrainiens et Ukrainiennes souhaitant venir au Canada de façon temporaire ou permanente en raison de l'invasion de leur pays. Ces nouveaux volets s'ajoutent aux mesures déjà annoncées visant les personnes touchées par la situation en Ukraine.

Nouveau volet relatif à la résidence temporaire

Dans son [récent communiqué de presse](#), IRCC a annoncé la création de l'Autorisation de voyage d'urgence Canada-Ukraine, programme qui sera offert aux personnes fuyant l'Ukraine. Il n'y aura pas de limite au nombre de personnes pouvant présenter une demande. Les Ukrainiens qui seront autorisés à venir au pays aux termes de ce programme pourront y rester jusqu'à deux ans. IRCC note qu'il s'agira de la façon la plus rapide, sûre et efficace pour les Ukrainiens d'entrer au Canada, mais que la vérification des antécédents et l'enquête de sécurité habituelles continueront de s'appliquer. Le ministère prévoit que ce volet pourra recevoir les demandes dans les deux semaines suivant la publication du communiqué, le 3 mars.

D'autres mesures permettant aux Ukrainiens de se voir délivrer des permis de travail ouverts au Canada ont également été annoncées, de même que des mesures facilitant la délivrance de tels types de permis aux visiteurs, travailleurs et étudiants ukrainiens déjà au pays.

Nouveau volet relatif à la résidence permanente

IRCC mettra en place un volet spécial axé sur la réunification des familles afin de faciliter l'obtention du statut de résident permanent pour les Ukrainiens. Plus de détails sur cette initiative seront connus dans les prochaines semaines, en fonction de l'avancement des travaux entre IRCC et le Congrès ukrainien canadien.

Mesures additionnelles de simplification des demandes

Afin de faire face à l'accroissement prévu du volume des demandes, IRCC a augmenté sa capacité opérationnelle en Europe, notamment en relocalisant certains membres de son personnel et en déplaçant des fournitures et du matériel supplémentaires. Le ministère travaille également à rendre possible la présentation de la plupart des demandes à venir en ligne.

Par ailleurs, il a mis en œuvre une exemption s'appliquant à certaines catégories de ressortissants ukrainiens qui permet l'entrée au Canada à ceux qui ne sont pas entièrement vaccinés et détiennent un visa de résident temporaire, un permis de séjour temporaire ou un avis écrit indiquant que leur demande de résidence permanente a été approuvée. Cette exemption s'applique aussi aux personnes qui ont reçu des vaccins qui ne sont pas actuellement reconnus par le Canada. Toutes les autres « exigences en matière de santé publique » continueront de s'appliquer.

En plus d'accorder la priorité aux demandes présentées par des Ukrainiens en vertu de catégories existantes de visa de résidence temporaire, IRCC offre une dispense des frais, rétroactivement au 22 février 2022, pour certains documents de voyage et d'immigration, notamment les passeports canadiens, les documents de voyage pour résidents permanents, les preuves de citoyenneté, les visas de visiteur, ainsi que les permis de travail et d'études.

Ressources supplémentaires

Pour toute question sur les diverses options d'immigration qui s'offrent aux Ukrainiens, IRCC a mis sur pied une ligne téléphonique réservée à cette fin, le 613-321-4243.

Les demandeurs qui soumettent une demande au moyen du formulaire Web de situation de crise d'IRCC peuvent également ajouter le mot-clé « **Ukraine2022** » à leur demande pour qu'elle soit désignée prioritaire.

Si vous avez des questions sur les nouveautés ou les changements aux mesures d'immigration touchant les ressortissants ukrainiens, n'hésitez pas à communiquer avec votre avocat ou avocate de BLG ou l'une des personnes-ressources ci-dessous.

Par

Noah Burshtein, Brian Dingle, Laura Thistle

Services

Travail et emploi, Immigration des gens d'affaires, Gouvernement et secteur public, Transports

BLG | Vos avocats au Canada

Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. (BLG) est le plus grand cabinet d'avocats canadien véritablement multiservices. À ce titre, il offre des conseils juridiques pratiques à des clients d'ici et d'ailleurs dans plus de domaines et de secteurs que tout autre cabinet canadien. Comptant plus de 800 avocats, agents de propriété intellectuelle et autres professionnels, BLG répond aux besoins juridiques d'entreprises et d'institutions au pays comme à l'étranger pour ce qui touche les fusions et acquisitions, les marchés financiers, les différends et le financement ou encore l'enregistrement de brevets et de marques de commerce.

blg.com

Bureaux BLG

Calgary

Centennial Place, East Tower
520 3rd Avenue S.W.
Calgary, AB, Canada
T2P 0R3

T 403.232.9500
F 403.266.1395

Ottawa

World Exchange Plaza
100 Queen Street
Ottawa, ON, Canada
K1P 1J9

T 613.237.5160
F 613.230.8842

Vancouver

1200 Waterfront Centre
200 Burrard Street
Vancouver, BC, Canada
V7X 1T2

T 604.687.5744
F 604.687.1415

Montréal

1000, rue De La Gauchetière Ouest
Suite 900
Montréal, QC, Canada
H3B 5H4

T 514.954.2555
F 514.879.9015

Toronto

Bay Adelaide Centre, East Tower
22 Adelaide Street West
Toronto, ON, Canada
M5H 4E3

T 416.367.6000
F 416.367.6749

Les présents renseignements sont de nature générale et ne sauraient constituer un avis juridique, ni un énoncé complet de la législation pertinente, ni un avis sur un quelconque sujet. Personne ne devrait agir ou s'abstenir d'agir sur la foi de ceux-ci sans procéder à un examen approfondi du droit après avoir soupesé les faits d'une situation précise. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller juridique si vous avez des questions ou des préoccupations particulières. BLG ne garantit aucunement que la teneur de cette publication est exacte, à jour ou complète. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sans l'autorisation écrite de Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Si BLG vous a envoyé cette publication et que vous ne souhaitez plus la recevoir, vous pouvez demander à faire supprimer vos coordonnées de nos listes d'envoi en communiquant avec nous par courriel à desabonnement@blg.com ou en modifiant vos préférences d'abonnement dans blg.com/fr/about-us/subscribe. Si vous pensez avoir reçu le présent message par erreur, veuillez nous écrire à communications@blg.com. Pour consulter la politique de confidentialité de BLG relativement aux publications, rendez-vous sur blg.com/fr/ProtectionDesRenseignementsPersonnels.

© 2026 Borden Ladner Gervais S.E.N.C.R.L., S.R.L. Borden Ladner Gervais est une société à responsabilité limitée de l'Ontario.